

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABE  
Séance du 25 JANVIER 2019**

-----  
**Date de la convocation : 17 JANVIER 2019**

**Date de l'affichage : 17 JANVIER 2019**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 07 par procuration**

**Objet de la Délibération n°006/2019 : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq à dix-neuf heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :** Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Philippe AUDOUAL, Madame Sandrine BARTHE, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Delphine BONIFAS, Monsieur Patrice DUBOZ, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Anissa LEROY, Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Denis MAUREL, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Jean-Paul PELESZEZAK, Monsieur Franck PIED, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Marguerite DOS SANTOS donne procuration à Madame Nadia LIYAOU

Madame Irène MAGGINI donne procuration à Monsieur Antonio SEBASTIAN

Monsieur Pascal LAMBLE donne procuration à Monsieur Fabrice ROUZIC

Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Robert NIETO

Madame Cécile ROSSIGNOL donne procuration à Monsieur Christian BERTAUX

Madame Nicole WAGHEMAEKER donne procuration à Madame Marie GUEANT-SIDORKO

Madame Isabelle WIRTH donne procuration à Monsieur Patrice DUBOZ

**ABSENTS :** Madame Corinne BOUSSARIE, Madame Caroline CORTESI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Delphine BONIFAS

# Délibération n°006/2019 : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 091-219106598-20211216-202191A84-DE

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°10/2016 en date du 11 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Villabé ;

**VU** la délibération n°024/2018 en date du 16 mars 2018 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** les remarques émises par les personnes publics associées suite à l'arrêt du projet de RLP, dont l'avis de la CDNPS, de la Direction Régional des Affaires culturelles d'île de France, de la Chambres de Commerces et d'Industrie de l'Essonne et de la commune de Lisses qui émettent un avis favorable sur le projet ;

**VU** l'arrêté municipal n°2018/134 en date du 28 aout 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 17/09/2018 au 19/10/2018 relative au projet de RLP ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient une adaptation mineure du projet de RLP, à savoir notamment la possibilité de se signaler avec des enseignes sur clôture aveugle pour certaines activités situées en retrait de la voie publique et utilisant ce type de dispositif.

**CONSIDERANT** que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, de sa publication au recueil des actes administratifs.

**DIT** que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme. Le RLP sera également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

**FAIT** et **DELIBERE** en séance le 25 janvier 2019, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

**ABSTENTION : 00**  
**Dont 00 par procuration**  
**POUR : 27**  
**Dont 07 par procuration**  
**CONTRE : 00**  
**Dont 00 par procuration**

  
Karl DIRAT  
Maire de Villabé  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*